

## IDENTIFICATION DES ZONES

Les nouvelles zones réglementées sont matérialisées de deux façons :

- au sol, par des bandes de peinture de couleur ;
- sur les trottoirs, par des panneaux de signalisation routière.

## UTILISEZ LE DISQUE BLEU

Pour stationner sur une zone réglementée, l'automobiliste devra utiliser un **disque bleu aux normes européennes**. Celui-ci lui permet de justifier de son heure d'arrivée.

**Attention** : modifier l'horaire d'arrivée de son disque sans déplacer le véhicule est considéré comme une infraction.

Des disques bleus normalisés sont **disponibles gratuitement** auprès des adhérents de l'association Brignais commerces, en mairie ainsi qu'au poste de police municipale.

## DU LUNDI AU SAMEDI

La nouvelle réglementation est applicable\* :

- du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h
- le samedi, de 9h à 12h30

(\*Hors jours fériés et mois d'août)

## VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE...

Le nouveau plan de stationnement est mis en place à **titre expérimental**. Afin d'évaluer son efficacité, votre avis nous intéresse pour le cas échéant faire évoluer le dispositif et l'améliorer.

Une enquête sera ainsi mise en place début 2015 pour recueillir votre avis, via le **Brignais Magazine** et le site internet de la Ville :

[www.brignais.com](http://www.brignais.com)



Document Ville de Brignais | Conception-réalisation : Unité Infocom | 04 78 05 62 15 | Septembre 2014 | Ne pas jeter sur la voie publique



*Stationnement partagé  
on a tous à y gagner !*



**BRIGNAIS  
CENTRE  
VILLE**  
L'AVENIR AU CŒUR !

## UN NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT POUR LE CENTRE-VILLE



**L**e 20 octobre, un nouveau plan de stationnement sera expérimenté dans le centre-ville. Il vise à organiser une **meilleure rotation des véhicules** et à augmenter la capacité d'accueil sur le secteur tout en préservant la gratuité du stationnement pour tous.

En pratique, il se traduit par la mise en place de **différentes zones de stationnement à durée limitée** répondant aux besoins des différents usagers du centre : résidents, travailleurs, chalands ou visiteurs.

Par cette nouvelle action, l'équipe municipale poursuit son engagement au service du vivre ensemble et de la qualité de vie dans un **centre-ville attractif et au dynamisme commercial renforcé**.

**Josianne MOMBRUN**  
Conseillère municipale déléguée  
au management du centre-ville

**Paul MINSSIEUX**  
Maire

### RENSEIGNEMENTS

Ville de Brignais | Police municipale  
T. : 0 8000 69 530 | [WWW.BRIGNAIS.COM](http://WWW.BRIGNAIS.COM)

15 OCTOBRE 2014  
19H30 / BRISCOPE

# RÉUNION PUBLIQUE

D'INFORMATION

## STATIONNEMENT : MODE D'EMPLOI

### CE QUI NE CHANGE PAS

- Le principe de la **gratuité** du stationnement sur l'ensemble du parc de la commune ;
- Le maintien de nombreuses **zones de stationnement non limité** ;
- L'utilisation du **disque de stationnement normalisé** (valable sur l'ensemble des zones réglementées).

### CE QUI CHANGE

- La mise en place de **4 zones** différenciées de stationnement limité dans la durée ;
- De **nouvelles voiries concernées par la limitation** de la durée de stationnement : la rue des Serres, la rue des Roses du Garel, une partie de la rue Diot et la place Guy de Chauliac ;
- La limitation de la durée de stationnement sur certains **parkings publics** (Roses, Chapeliers, Ecoliers, Hirschberg, Verdun I et 8 Mai 1945) ;
- Le contrôle du **respect de la nouvelle réglementation** par un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

## ZONAGE ET DURÉES DE STATIONNEMENT



### ■ ZONE ROUGE

Stationnement limité à **45 minutes**

### ■ ZONE BLEUE

Stationnement limité à **1 heure 30 minutes**

### ■ ZONE VERTE

Stationnement limité à **5 heures 30 minutes**

### ■ EN BRUN : DÉPOSE MINUTE

Places de stationnement limité à **15 minutes**

■ **EN ORANGE** sur le plan ci-contre, les parkings publics pour lesquels la durée de stationnement n'est pas limitée dans le temps.

